

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
A.E.B RENOV
Au capital de 1000 euros
Siège Social : 7 Rue Edmée Guillou – 94200 Ivry Sur Seine-
RCS Créteil B 794 547 851

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 01 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le premier décembre, à dix-sept heures, les associés de la société **A.E.B RENOV**, société à responsabilité limitée au capital de **1000 euros**, se sont réunis au siège social à, **7 Rue Edmée Guillou – 94200 Ivry Sur Seine-**, en assemblée générale extraordinaire.

Etaient présents :

Mr BOUGHRARA Ala Eddine	détenant.....50 parts
Mr AMRAOUI Nizar	détenant.....50 parts

L'assemblée est présidée par **Mr BOUGHRARA Ala Eddine**, Gérant-associé.

Il est constaté que les associés présents détiennent ensemble la totalité des parts sociales, et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre les décisions extraordinaires pour lesquelles la majorité est requise.

Mr BOUGHRARA Ala Eddine, président de la séance rappelle l'ordre du jour :

- **Dissolution anticipée de la Société**
- **Démission du gérant**
- **Nomination du Liquidateur**

Les débats étant clos et personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

AE B

A. N

PREMIERE RESOLUTION :

La société A.E.B RENOV, dont la durée était fixé à 99 ans, est **dissoute par anticipation**, et ce, à compter du premier décembre deux mil vingt-quatre.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée des associés décide d'accepter la **démission de Mr BOUGHRARA Ala Eddine** de ses fonctions de gérant, et lui donne quitus entier et définitif de sa gestion, et ce, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

La société A.E.B RENOV est en conséquence mise en **liquidation volontaire**, et ce, à compter de ce jour.

Mr BOUGHRARA Ala Eddine demeurant 7 Rue Edmée Guillou – 94200 Ivry Sur Seine déclare accepter les fonctions de liquidateur.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social.

Cette résolution est acceptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'assemblée des associés donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien la liquidation, réaliser l'actif, payer le passif, sous réserve des dispositions des articles 390 et suivants de la loi du 24 Juillet 1966.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'assemblée des associés confère tous pouvoirs :

Au gérant avec faculté de substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-sept heures.

De tout ce qui est dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le gérant et les associés.

DEPOT DES PIECES :

Un **original** de l'assemblée générale extraordinaire de dissolution visée par les actionnaires sera déposés au **Greffé du Tribunal de Commerce de Créteil**.

Fait à Ivry Sur Seine, le 01 Décembre 2024.

AEB



AN

